

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône ; offices de l'Eglise ; titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III Avis officiel. — IV La bonté de Pie X. — V Histoire de l'Acadie. — VI Apostolat de la Prière. — VII Le mois du Sacré-Cœur. — VIII Pieuses vacances en Palestine.

AU PRONE

Le dimanche, 7 juin

On annonce :

La Pentecôte, la fête de la Sainte-Trinité avec la rénovation des promesses du baptême (1) et les quatre-temps :

Dans les diocèses de Montréal et de Joliette, la collecte pour le Denier de Saint-Pierre ;

Dans le diocèse de Valleyfield, mardi, le 16e anniversaire de la consécration de Mgr l'évêque.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 7 juin

Fête de la PENTECOTE, double de le cl. privilég. ; à la messe, tous s'agenouillent après l'épître, au chant du 2e verset ; préface de la Pentecôte. — IIe vêpres de la fête.

C'est samedi soir (non le midi) qu'on remplace le Regina cœli par l'Angelus.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 14 juin

Comme le dimanche de la Sainte-Trinité est privilégié contre tout office même de le cl., (Rubr. génér. du brev. titre X, n. 1), on ne peut chanter en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI).

Toutefois un titulaire tombant en ce jour (comme S. Basile) doit avoir à la messe sa mém. sous une seule conclusion (Décr. génér. du 2 déc. 1896, III, n. 3754).

J. S.

(1) La Congrégation des indulgences a accordé, le 1 juin 1906, une indulgence plénière, applicable aux défunts, à ceux qui assistent à la cérémonie de la rénovation des promesses du baptême, dans quelque église, pourvu qu'ils se confessent, communient et prient aux intentions du Souverain-Pontife.